ries périodiques et des intégrales déterminées, théories si importantes pour la physique mathématique, et la théorie des nombres, la partie la plus abstraite des mathématiques. Il a écrit sur ces différentes questions un grand nombre de dissertations, qui ont été insérées dans le *Journal de mathématiques de Crelle* et dans les *Mémoires de l'Académie de Berlin.* Dirichlet avait épousé une sœur de Mendelssohn-Bartholdy, qui mourut en 1858.

DIRIGAUG s. m. (di-ri-gôgh). Ornith. Grimpereau de la Nouvelle-Galles.

DIRIGÉ, ÉE (di-ri-jé) part. passé du v. Diriger. Qui a une certaine direction, qui est tourné d'un certain côté : *Une façade* DIRIGÉE *vers le nord. Un pistolet* DIRIGÉ *vers la poitrine de l'adversaire.* ‖ Qui se meut dans un certain sens : *Un mouvement* DIRIGÉ *de gauche à droite, d'occident en orient. En France, il n'y a que le Rhône qui soit* DIRIGÉ *du nord au midi.* (Buff.)

— Par ext. Gouverné, administré : *Un gouvernement mal* DIRIGÉ. *Un service bien* DIRIGÉ. ‖ Conduit, mené, en parlant des personnes ou des choses : *Jeune homme bien* DIRIGÉ. *Education mal* DIRIGÉE. *Ce sont presque toujours de bons sentiments mal* DIRIGÉS *qui font faire aux enfants le premier pas vers le mal.* (J.-J. Rouss.) *La victoire s'attachera au parti populaire, toutes les fois qu'il sera* DIRIGÉ *par un homme de génie.* (Chateaub.) *Les lois mécaniques de la nature sont* DIRIGÉES *par une puissance intelligente.* (B. de St-P.) ‖ Porté vers un but : *Si le génie seul pousse en avant les esprits, il ne faut pas méconnaître ce qu'il y a d'utile dans un concert d'efforts* DIRIGÉS *vers le même but.* (Villem.) *Le travail est la pensée ou l'action* DIRIGÉE *vers un but.* (Laténa.) ‖ Lancé, émis dans un but déterminé : *Il y a toujours, dans les calomnies* DIRIGÉES *contre les grands hommes, quelque chose qui me serre le cœur.* (V. Hugo.) ‖ Inspiré, réglé : *Le plus petit nombre des hommes est* DIRIGÉ *par des principes; l'intérêt gouverne le reste.* (De Ségur.) *La volonté* DIRIGÉE *par le jugement peut seule rendre un homme l'artisan de sa destinée.* (Custine.) *La faculté de regarder n'est que la capacité de voir* DIRIGÉE *par la volonté.* (Jouffroy.) *Les passions bien* DIRIGÉES *tournent au profit et à la gloire de l'humanité.* (Laténa).

DIRIGEABLE adj. (di-ri-ja-ble — rad. *diriger*). Que l'on peut diriger : *Il n'est pas sûr que les ballons ne soient pas* DIRIGEABLES.

DIRIGEANT (di-ri-jan) part. prés. du v. Diriger : *En* DIRIGEANT *l'instinct naturel des oiseaux, on peut le perfectionner autant que celui des autres animaux.* (Buff.)

DIRIGEANT, ANTE adj. (di-ri-jan, an-te — rad. *diriger*). Qui dirige, qui exerce une direction, qui fait sentir sa direction : *Imaginez ce qui doit advenir d'une nation où les classes* DIRIGEANTES *se consument dans les vaines paroles, dans l'agitation à vide!* (Michelet.) *Moins entraînant, plus* DIRIGEANT *que son père, Pitt menait le Parlement et la nation selon ses propres vues.* (Lamart.)

— Qui sert à diriger, à guider, à régler : *Les principes philosophiques servent à faire les lois, les principes* DIRIGEANTS *à les appliquer.* (Mignet.)

— Politiq. *Ministre dirigeant*, Ministre chargé de la direction générale de la politique. ‖ Se dit particulièrement d'un ministre chargé du gouvernement en l'absence du souverain.

DIRIGER v. a. ou tr. (di-ri-jé — lat. *dirigere*, du préf. *di*, et de *regere*, gouverner. Prend un *e* après le *g*, devant un *a* ou un *o* : *Nous dirigeâmes. Nous dirigeons*). Imprimer une direction à, déterminer la direction de : DIRIGER *une voiture, une barque.* ‖ Guider, mener : DIRIGER *un cheval.* DIRIGER *un aveugle.* DIRIGER *les pas de quelqu'un.* ‖ Porter d'un certain côté : DIRIGER *ses pas, sa marche, sa course.*

— Placer dans une certaine direction, tourner d'un certain côté : DIRIGER *son arme sur quelqu'un. Les végétaux* DIRIGENT *vers la lumière leurs feuilles ou leurs fleurs.* (Dutrochet.) ‖ Porter, appliquer, lancer dans certaine direction : DIRIGER *ses coups vers la tête de son adversaire.* DIRIGER *des balles vers un point de mire.* DIRIGER *une flèche vers un oiseau.*

— Faire aller, envoyer : DIRIGER *un paquet sur Paris.* DIRIGER *des voyageurs vers leur destination.* DIRIGER *un bataillon sur une garnison.* DIRIGER *des émigrants vers l'Algérie.*

— Avoir la direction de : DIRIGER *une usine.* DIRIGER *des travaux.* DIRIGER *un bureau de poste.* DIRIGER *un journal.* DIRIGER *un théâtre.* DIRIGER *une maison d'éducation. M. de la Guéronnière, assis sur un nuage,* DIRIGEAIT la Patrie *avant de* DIRIGER la France. (E. de Gir.) ‖ Gouverner, administrer : *Catherine* DIRIGEA *l'Etat selon ses vices.* (Anquetil.) *On ne peut trop bien savoir les faits quand on veut* DIRIGER *les hommes.* (De Rémusat.) *Dieu sait tout, dispose de tout,* DIRIGE *tout en maître.* (L. Veuillot.)

— **Par ext.** Donner une impulsion déterminée à : *C'étaient des jésuites du Canada qui* AVAIENT DIRIGÉ *les colons vers la culture.* (Chateaub.) ‖ Déterminer le sens et la marche de : *Il devient impossible de bien* DIRIGER *une maladie lorsqu'on n'est pas secondé par le malade.* (Réveillé-Parise.)

— Fig. Pousser et retenir à son gré, donner et régler l'impulsion : *On est presque tou-*

jours mené par les grands événements, et rarement on les DIRIGE. (Volt.) *C'est un grand plaisir d'avoir un parti et de* DIRIGER *les opinions des hommes.* (Volt.) *Le faible tremble devant l'opinion, le fou la brave, le sage la juge, l'homme habile la* DIRIGE. (Mme Roland.) *Bonaparte avait chargé la police de* DIRIGER *l'esprit public en France.* (Mme de Staël.) *Le but commun vers lequel il faut* DIRIGER *les esprits est l'anéantissement du paupérisme.* (Colins.) *M. Cousin, plus qu'aucun autre écrivain de notre temps, a eu le don de* DIRIGER *l'opinion et de rendre contagieuses ses admirations et ses sympathies.* (Renan.) ‖ Régler; être le maître, le modérateur de : DIRIGER *ses pensées, son cœur, ses désirs, ses passions. C'est à* DIRIGER *les passions, et non à les vaincre, qu'il faut consacrer ses efforts.* (Mme de Staël.) *Si vous ne pouvez détruire l'amour-propre,* DIRIGEZ-*le.* (La Rochef.-Doud.) *Les tournures ingénieuses de phrases* DIRIGENT *et contiennent l'esprit.* (J. Joubert.) *Le père seul peut* DIRIGER *la liberté de ses fils.* (Mme Guizot.) *A la raison seule il appartient de* DIRIGER *la conscience et l'action de l'homme.* (Proudh.)

— Absol. *Vouloir* DIRIGER. *Ne savoir pas* DIRIGER. *Gouverner, c'est* DIRIGER, *c'est prévoir, c'est créer, c'est réformer.* (Vacherot.)

— Relig. Guider, par ses conseils et ses exhortations, dans la pratique des devoirs religieux et la poursuite de la perfection chrétienne :

Pénitents endurcis, que rien ne vous afflige :
L'on saura *diriger* celui qui vous *dirige*.
SANLECQUE.

— Théol. *Diriger son intention*, Former l'intention de ses actes, soit pour rendre bons ou méritoires ceux qui sont douteux ou indifférents, soit pour tout autre motif.

— Astrol. Tirer une direction ou des directions.

Se diriger v. pr. Etre dirigé, avoir une certaine direction : *Une rue qui* SE DIRIGE *vers le nord. La boussole* SE DIRIGE *vers le pôle magnétique.* ‖ Se porter dans une certaine direction : *Une barque* SE DIRIGEA *vers nous. Je* ME DIRIGEAI *à grands pas vers le lieu du rendez-vous. Nous traversâmes des bois d'oliviers en* NOUS DIRIGEANT *au midi.* (Chateaub.)

— Etre guidé, conduit, mené, gouverné : *Les hommes ne* SE DIRIGENT *pas comme les chevaux, avec des menaces et des coups.*

— Fig. Régler sa conduite, ses actions : SE DIRIGER *par la bonne voie.*

— **Syn. Diriger, administrer, conduire, gérer, gouverner, régir.** V. ADMINISTRER.

— **Antonymes.** Egarer, fourvoyer, désorienter, perdre.

DIRILLO (l'*Achates* des anciens), petit fleuve de Sicile, qui prend sa source dans les monts Licodia, sur la frontière de la province de Catane, entre ensuite dans la province de Syracuse, coule de l'O. au S.-O. et tombe dans la Méditerranée à 38 kilom. O.-N.-O. de Modica, après un cours de 48 kilom. On trouve des agates sur ses rives.

DIRIMAN, ville de l'Afrique centrale, royaume de Bambara, ch.-l. de la province à laquelle elle donne son nom. Elle est située sur la rive droite du Niger supérieur et fait un commerce actif avec Kabra, port de Tombouctou.

DIRIMANT (di-ri-man) part. prés du v. Dirimer : *On supprime un contrat en le* DIRIMANT.

DIRIMANT, ANTE adj. (di-ri-man, an-te — lat. *dirimens*, rompant). Dr. can. Se dit des empêchements canoniques qui rendent nulle, aux yeux de l'Eglise, une union contractée nonobstant cet empêchement : *Le pape donne des dispenses des* EMPÊCHEMENTS DIRIMANTS.

— Par anal. dans le langage vulgaire, Qui empêche radicalement : *Je crois qu'un obstacle* DIRIMANT *s'oppose à votre bonheur mutuel.* (Du Lantier.)

DIRIMER v. a. ou tr. (di-ri-mé — lat. *dirimere*, rompre). Annuler, rompre, anéantir, en parlant d'un acte légal : DIRIMER *un contrat, un acte, un jugement.* ‖ Faire cesser, détruire : *Son autorité ne pouvait* DIRIMER *les différends auxquels donnaient lieu les prétentions opposées.* (Lamenn.)

Diritto (IL), le *Droit*, journal quotidien italien, paraissant à Florence depuis que cette ville est devenue capitale, et autrefois à Turin, où il fut fondé pour succéder à la *Concordia*. Lorsque ce dernier journal cessa de paraître, les fondateurs de la *Concordia* se divisèrent en deux camps et la remplacèrent par l'*Opinione*, organe des libéraux modérés, et par le *Diritto*, qui représenta des idées plus radicales et plus avancées. Il fut fondé par le député Valerio, qui en fit l'organe de la gauche parlementaire piémontaise. Le *Diritto* eut ensuite pour directeur M. Marazio, et devint alors le journal du tiers parti, qui reconnaissait M. Ratazzi pour chef. Vendu en 1860 au docteur Bertani, de Gênes, et dirigé successivement depuis cette époque par MM. Mauro-Macchi et Bargini, députés, deux hommes de talent, il est enfin devenu en 1864 la propriété de M. Lemi, banquier, qui en a confié la rédaction en chef à M. Civinnini. « Le *Diritto* est le porte-voix de cette fraction de la gauche qui se renferme dans le Statut, et veut lui faire produire immédiatement toutes les conséquences

libérales qu'il recèle... Pour lui, Garibaldi est un dieu et Mazzini un faux prophète. A l'entendre, le parti modéré est absolument dépourvu de sens commun; il gouverne à tort et à travers... Ces légères imperfections ne m'empêchent pas de reconnaître que ce journal est remarquablement rédigé, qu'il est toujours grave et sérieux; qu'il contient très-souvent des appréciations d'une haute portée philosophique, et qu'il montre autant de bon sens que de fermeté dans sa ligne de conduite générale. Mais ce qui fait du *Diritto* un journal à part, c'est son rédacteur en chef, M. Civinnini, l'un des *mille*. C'est le type du véritable journaliste, tenant la plume d'une main et l'épée de l'autre. On ne compte plus ses duels. On cite de lui des prouesses fabuleuses... M. Civinnini est un écrivain fort distingué, mais gallophobe. Il nous accuse, et il n'a pas tort, d'un vice qui nous est tout à fait national et pour lequel les Italiens ont un mot intraduisible, la *boria francese*. La *boria* est cette fatuité, cette outrecuidance qui fait que nous autres Français nous nous érigeons tous en régents et en pédagogues dans les autres pays, nous écoliers si platement dociles dans certaines conjonctures graves. » (*Revue britannique*, 1866.)

Le *Diritto*, qui avait déjà dans l'*Avan-Guardia* un concurrent redoutable, a depuis peu de temps perdu une partie de son influence. M. Civinnini a fondé le *Nuovo Diritto*, et ce nouveau journal a pris un rapide essor, grâce au talent incontestable de son jeune rédacteur en chef, qui occupe également au Palazzio-Vecchio une place distinguée.

DIRK s. m. (dirk). Poignard en usage chez les montagnards écossais : *L'autre midshipman tira son* DIRK, *et il allait percer la poitrine du Chinois.* (Méry.)

DIRK, peintre hollandais, né à Harlem, vivait vers le milieu du XVe siècle. C'était un artiste de beaucoup de talent, dont les œuvres, extrêmement finies, n'ont pas cette excessive sécheresse de dessin qu'on trouve dans la plupart des productions de son temps. La ville de Leyde possède de lui un remarquable tableau d'autel représentant *Saint Pierre et saint Paul.*

DIRK HARTOG (île), île de la côte N.-O. de l'Australie, au S. du canal du Naturaliste et à l'entrée de la baie du Requin (Shark-bay); lat. S. 25° 31'; long. E. 112° 54'.

DIRMSTEIN, bourg de Bavière, dans le Palatinat, canton et à 7 kilom. N.-E. de Grünstadt; 2,000 hab. Source sulfureuse dans les environs; autrefois siége d'un évêché transporté actuellement à Worms.

DIROIS ou **DIROYS** (François), historien et théologien français, né en 1620, mort à Avranches en 1690. Il devint docteur en Sorbonne, chanoine d'Avranches et fit, en 1672, le voyage de Rome avec le cardinal d'Estrées. Son principal ouvrage a pour titre : *Preuves et préjugés pour la religion chrétienne et catholique contre les fausses religions et l'athéisme* (Paris, 1683, in-4°).

DIROTE s. m. (di-ro-te). Entom. Genre de coléoptères de Java.

DIROUK, théologien arménien, né vers la fin du IVe siècle, mort vers 460. Il fut un des membres les plus distingués de la grande école fondée en Arménie par le savant Mesrob. Il acquit une connaissance approfondie du grec, du syriaque et du persan, embrassa la carrière ecclésiastique et ne se fit pas moins remarquer par son patriotisme que par son savoir. L'Arménie étant tombée sous le joug du roi de Perse, Bahram V, Dirouk lutta de tout son pouvoir contre le despotisme politique et religieux du conquérant, et parvint à obtenir la liberté du patriarche Sarak. On a de lui des *Homélies*, des ouvrages sur l'Ecriture sainte, etc.

DIRSCHAU (en polonais, Szczewo), ville de Prusse, prov. de la Prusse occidentale, régence et à 36 kilom. S.-E. de Dantzick, sur la rive gauche de la Vistule et le chemin de fer de Bromberg à Dantzick; 6,374 hab. Beau pont sur la Vistule. Tanneries; commerce de bois. Patrie du voyageur Forster.

DIRUPTIF, IVE adj. (di-ru-ptiff, i-ve — du lat. *diruptus*, brisé). Se dit de la carie dentaire lorsque, du collet de la dent, elle s'étend obliquement en bas, laissant intacte la couronne qui, à un certain moment, se sépare par la rupture de la racine cariée.

DIRUTA (Jérôme), musicographe italien, né à Pérouse vers 1580. Il appartenait à l'ordre des Franciscains et était organiste de la cathédrale de Chiogio. On a de lui, sous le titre de *Il Transilvano, dialogo sopra il vero modo di sonar organi e stromenti da penna* (Venise, 1615-1622), un ouvrage curieux et rare qui contient, outre une partie didactique, des œuvres de compositeurs célèbres.

DIS (diss — particule gr. de même sens). Préfixe que l'on introduit dans un grand nombre de mots, souvent en modifiant sa forme comme il suit : 1° Il se change en *di* dans plusieurs cas déterminés seulement par l'euphonie : DI*lution.* DI*later.* DI*minuer.* DI*mension.* DI*riger.* DI*vulguer.* 2° Il change *s* en *f* devant un *f* : DIF*ficile.* DIF*férence.* DIF*fusion.*

— Sous ces trois formes, *dis* prend des sens variés; il signifie principalement : 1° Eloignement, séparation, division : DIS*siper.* DIS*corde.* DIS*grâce.* DIS*cerner.* DIS*traire.* ‖ 2° Dif-

férence : DIS*semblable.* DIS*parité.* ‖ 3° Diffusion, extension : DI*vulguer.* DI*later.* ‖ 4° Simple défaut ou privation : DIS*proportion.* ‖ 5° Il est aussi quelquefois explétif, et paraît ajouter une certaine énergie de forme plutôt que de sens : DI*minuer.* DIS*soudre.*

DIS (dis — gr. *dis*, deux fois). Préfixe qui prend les mêmes formes que le précédent, et indique une duplication du sens radical : DIS*syllabe.* DI*ptère.* DI*phthongue.*

DIS. Pharm. Abréviation du mot latin *dissolvatur* ou *dissolvantur*, soit ou soient dissous, par laquelle on désigne une dissolution.

DIS s. m. (diss — corrupt. des mots *ré dièse*). Mus. Mot par lequel les Allemands désignent soit le *ré* dièse, soit le *mi* bémol, bien que *mi* bémol ne soit pas exactement identique à *ré* dièse.

DIS (Mot latin qui signif. riche). Surnom donné à Pluton.

DIS s. m. (diss — lat. *dies*, même sens). Jour. ‖ Vieux mot qui, un peu modifié, est resté comme terminaison dans les noms des jours de notre semaine : *lun*DI, jour de la Lune; *mar*DI, jour de Mars; *mercre*DI, jour de Mercure; *jeu*DI, jour de Jupiter; *vendre*DI, jour de Vénus; *same*DI, jour de Saturne. Pour les Romains, notre *dimanche* s'appelait jour du Soleil.

DISA s. f. (di-za). Bot. Genre d'orchidées à feuilles simples, du Cap de Bonne-Espérance.

DISABLE adj. (di-za-ble — rad. *dire*). Qui peut être dit, qu'il n'est pas défendu ou inopportun de dire. ‖ Qui peut être exprimé par la parole : *Sa colère n'est pas* DISABLE. ‖ Peu usité dans les deux cas.

DISACRYLE s. f. (di-za-kri-le). Chim. Nom donné par Redtenbacher au corps floconneux que produit à la longue l'acroléine anhydre. ‖ On dit aussi DISACRONE.

DISAGRÉÉ, ÉE (di-za-gré-é) part. passé du v. Disagréer : *Offre* DISAGRÉÉE.

DISAGRÉER v. a. ou tr. (di-za-gré-é — du préf. *dis*, et *agréer*). Ne pas agréer : DISAGRÉER *un présent.* ‖ Vieux mot.

DIS ALITER VISUM (*les dieux en ont ordonné autrement*). Expression de Virgile (*Enéide*) dont aucune traduction ne saurait rendre la mélancolie.

Cadit et Ripheus justissimus unus.
. . . .
Dis aliter visum...

« Riphée tombe aussi, Riphée le plus juste des Troyens... Les dieux en ont ordonné autrement. »

C'est une phrase elliptique, dont la pensée se complète facilement : Riphée, le plus juste, le plus vertueux des hommes, était digne d'échapper à la ruine de Troie; les dieux en avaient ordonné autrement : il meurt.

« Longtemps j'ai soupiré pour le séjour de Rome, où il me semblait que j'aurais pu m'occuper d'une manière à la fois conforme à mes études, à mes inclinations et à l'intérêt général : *Dis aliter visum.* Je me console en pensant que je n'ai peut-être pas été inutile ici. »

JOSEPH DE MAISTRE.

DISAMIS (di-za-miss). Logiq. Mot factice qui, dans l'ancienne logique, désignait un syllogisme dont la majeure et la conclusion sont particulières affirmatives, et la mineure générale affirmative. V. BALARIPTON.

DISANDRE s. m. (di-zan-dre — du gr. *dis*, deux fois; *anêr, andros*, mâle). Bot. Genre de personnées du Levant.

DISANT (di-zan) part. prés. du v. Dire : *C'est en* DISANT *qu'on apprend à dire.* (Zénon.) *Parmi les hommes les plus intelligents, qu'on me montre ceux qui ne mentent pas en* DISANT *leur catéchisme.* (J.-J. Rouss.)

DISANT, ANTE adj. (di-zan-, an-te — rad. *dire*). Qui dit, qui parle, qui s'exprime. ‖ Vieux mot.

— *Bien disant*, Qui s'exprime éloquemment, qui est disert : *Ce sont d'habiles gens, sages et* BIEN DISANTS, *orateurs en un mot.* (P.-L. Courier.) ‖ Qui se sert de termes honnêtes et polis :

La douce Agnès, Agnès compatissante,
Toujours accorte et toujours *bien disante*,
Lui répliqua....
VOLTAIRE.

— *Soi-disant*, Qui se dit, qui prétend être : *Un* SOI-DISANT *officier. Une* SOI-DISANTE *marquise.* ‖ S'emploie aussi comme participe présent, avec le sens de *disant soi* :

Sa fille ici présente, au moins *soi-disant* telle.
RACINE.

Des malotrus, *soi-disant* beaux-esprits.
VOLTAIRE.

‖ V. SOI-DISANT à son ordre alphabétique.

— Substantiv. Personne qui dit, qui s'exprime, qui discourt : *Les* BIEN DISANTS. *Me laisserai-je éternellement ballotter par les sophismes des* MIEUX DISANTS? (J.-J. Rouss.)

Car la parole est toujours réprimée
Quand le sujet surmonte le *disant*.
FRANÇOIS Ier.

DISARRÈNE s. m. (di-za-rè-ne — du préf. *dis*, et du gr. *arrên*, mâle). Bot. Genre de graminées de la Nouvelle-Hollande.

DISBRODÉ, ÉE (di-sbro-dé) part. passé du v. Disbroder : *Soie* DISBRODÉE.

DISBRODER v. a. ou tr. (di-sbro-dé). Techn. Laver, en parlant de la soie qu'on a retirée de la teinture : DISBRODER *de la soie.*

DISBRODURE s. f. (di-sbro-du-re — rad. *disbroder*). Techn. Lavage que l'on fait subir à la soie après l'avoir retirée de la teinture. ‖ Eau dans laquelle ce lavage s'est opéré.

DISCALE s. f. (di-ska-le). Comm. Déchet que subit dans son poids une marchandise, par suite de la dessiccation : *La* DISCALE *des draps, des soieries.*

DISCALÉ, ÉE (di-ska-lé) part. passé du v. Discaler. Qui a subi du déchet dans son poids, par la dessiccation : *Soie* DISCALÉE.

DISCALER v. a. ou intr. (di-ska-lé — rad. *discale*). Techn. Subir du déchet dans son poids, par l'effet de la dessiccation : *La soie* DISCALE *moins que la laine.*

DISCANT s. f. (di-skan — du préf. *dis*, et du lat. *cantus*). Mus. Contre-point improvisé par les parties supérieures qui chantaient tout à coup dans une partie plus basse. On dit aussi DICHANT. ‖ Voix de soprano dans la musique d'église, chez les Anglais.

DISCÉDER v. n. ou intr. (diss-sé-dé — lat. *discedere*, se retirer). S'écarter, ne pas concorder : DISCÉDER *de l'opinion d'un autre.* ‖ Très-rare.

DISCÉLIUM s. m. (diss-sé-li-ome). Bot. Genre de mousses.

DISCEPOLI (Jean-Baptiste), surnommé *le Zoppo* (le boiteux), peintre italien né à Lugano en 1590, mort en 1660. Il reçut des leçons de Camillo Procaccini, puis étudia la manière des peintres de l'école vénitienne et devint un excellent coloriste. Ses principales œuvres, qu'on voit à Milan et à Côme, ont de la grâce et prouvent un talent original. Un de ses meilleurs tableaux est son *Adoration des mages*, au musée de Milan.

DISCEPTATEUR, TRICE s. (diss-sè-ptateur, tri-se — du lat. *disceptare*, même sens). Disputeur. ‖ Personne qui discute. ‖ Rare dans les deux cas.

DISCERNABLE adj. (diss-sèr-na-ble — rad. *discerner*). Que l'on peut discerner, distinguer, reconnaître : *Il est des maladies spontanées qui produisent dans les organes des lésions difficilement* DISCERNABLES *de celles qui sont l'effet des poisons.* (Littré.)

— Que l'on peut apercevoir : *A cette distance, ces maisons ne sont pas* DISCERNABLES. *Les étoiles de la voie lactée ne sont pas* DISCERNABLES *à la vue simple.*

— **Antonyme.** Indiscernable.

DISCERNÉ, ÉE (diss-sèr-né) part. passé du v. Discerner. Distingué, reconnu d'avec autre chose : *A la lueur des flambeaux, le vert est difficilement* DISCERNÉ *du bleu.* ‖ Aperçu plus ou moins distinctement : *Les objets éloignés sont plus ou moins bien* DISCERNÉS *selon la couleur du fond.*

— Fig. Reconnu isolé, non confondu par la pensée :

On verra l'innocent *discerné* du coupable.
RACINE.

DISCERNEMENT s. m. (diss-sèr-ne-man — rad. *discerner*). Opération de l'esprit qui distingue, isole des objets, de façon à ne pas les confondre avec d'autres : *On ne saurait faire de loin le* DISCERNEMENT *des couleurs.* (Acad.) ‖ Aptitude à distinguer, à reconnaître d'avec d'autres des objets qui ont quelque rapport avec ces autres objets : *Le* DISCERNEMENT *des nuances dans les couleurs ne s'acquiert que par une longue pratique.*

— Par anal. Opération de l'esprit qui distingue les personnes ou les choses par leurs qualités morales ou immatérielles : *Faire le* DISCERNEMENT *des bons et des méchants, de la vérité et de l'erreur, de la réalité et des apparences. Dieu ne fait pas encore le* DISCERNEMENT *entre les bons et les méchants, mais c'est qu'il a choisi son jour arrêté.* (Boss.) *L'expérience du monde nous apprend bien vite que les hommes distribuent sans* DISCERNEMENT *et le blâme et la louange.* (Vauven.) *Le* DISCERNEMENT *des nuances sera toujours le fait d'un petit nombre.* (Renan.) ‖ Faculté de l'esprit par laquelle on distingue, par leurs qualités morales ou immatérielles, les personnes ou les choses : *Avoir du* DISCERNEMENT. *Manquer de* DISCERNEMENT. ‖ Faire preuve de discernement : *Après l'esprit de* DISCERNEMENT, *ce qu'il y a de plus rare, ce sont les diamants et les perles.* (La Bruy.) *Par une grande finesse de* DISCERNEMENT, *on distinguera les pensées stériles des idées fécondes.* (Buff.) *Le* DISCERNEMENT *et le jugement comparent les choses, en font la différence et apprécient exactement la valeur des uns et des autres.* (Condill.) *Le goût est un* DISCERNEMENT *prompt, vif et délicat, qui naît de la sagacité et de la sagesse de l'esprit.* (Duclos.) *La critique est un exercice méthodique du* DISCERNEMENT. (J. Joubert.) *Le* DISCERNEMENT *fait connaître les résultats de la volonté.* (Mesnard.) *Les femmes ont plus d'âme que d'esprit, et plus de tact que de* DISCERNEMENT. (Sanial-Dubay.) *Le* DISCERNEMENT *est la rectitude pratique de l'intelligence, l'exercice de la faculté de voir juste.* (Latena). ‖ Choix intelligent : *Le* DISCERNEMENT *est nécessaire à la possession du plaisir.* (Corbinelli.) *L'aumône mal faite est un fléau pour le pau-*

vre; l'aumône faite avec DISCERNEMENT *et charité est la sauvegarde du riche.* (Cabanis.) *Ne jetez pas vos bienfaits au hasard, mais faites-le avec* DISCERNEMENT. (Boitard.)

Celui qui, sans *discernement*,
Adresse à tout venant les louanges qu'il donne,
Fait grand tort à son jugement,
Et ne fait honneur à personne.
PÉLISSON.

— Par ext. Intelligence, jugement : *L'admiration est plus souvent fondée sur l'illusion que sur le* DISCERNEMENT. (Sanial-Dubay). *Celui qui compte encore sur l'honneur et sur la bonne foi fait plus l'éloge de son cœur que de son* DISCERNEMENT. (Sanial-Dubay.)

— Jurispr. Saine appréciation, au point de vue de la moralité, des actes que l'on accomplit : *Celui qui commet un crime ne peut être puni s'il a agi sans* DISCERNEMENT. (Merlin.) *La colonie agricole de Mettray est composée de jeunes détenus acquittés comme ayant agi sans* DISCERNEMENT. (L.-J. Larcher.)

— **Syn. Discernement, jugement.** Le *discernement* consiste à saisir promptement les nuances qui distinguent des choses en apparence semblables; il emporte l'idée de tact, de délicatesse, et porte plus souvent sur les qualités des choses que sur la conduite à tenir. Le *jugement* regarde plus ou moins directement la pratique; il se confond presque avec le bon sens et consiste à trouver ce qui est bon à faire ou à croire. Les qualités du *jugement* sont la fermeté, la solidité; celles du *discernement* sont la finesse, la promptitude.

— **Encycl.** Législ. pén. Lorsque l'individu, prévenu d'un crime ou d'un délit, est âgé de moins de seize ans révolus, notre législation criminelle (art. 66, Cod. pén.) dispose que les juges devront se poser et résoudre la question de savoir si l'inculpé *a agi avec discernement*. En cas de solution négative de cette question de *discernement*, le prévenu est acquitté, alors même que le délit est matériellement constant et qu'il est également certain que l'inculpé en est l'auteur. Toutefois, l'art. 66 du Code pénal attribue dans ce cas aux juges un pouvoir discrétionnaire considérable. L'individu mineur de seize ans étant tout à la fois convaincu du fait délictueux et acquitté pour défaut de *discernement*, les juges peuvent le mettre en liberté et le rendre à sa famille, s'ils estiment qu'il y trouvera des conditions suffisamment rassurantes de moralisation et de correction domestique; dans le cas contraire, et malheureusement trop fréquent, où il y a lieu de craindre que l'éducation morale de l'enfant ne soit négligée par ses parents, ou même qu'il ne trouve dans la maison paternelle que de funestes exemples de perversité ou de désordre, le tribunal répressif saisi de la cause peut ordonner que le prévenu acquitté sera retenu dans une maison de correction pour une période qui peut s'étendre jusqu'au moment où il aura accompli sa vingtième année. Cette détention, tout en étant incontestablement une mesure coercitive, n'est point légalement une peine. Elle a purement un but de régénération et d'amendement; son objet est de suppléer à l'insuffisance reconnue de l'éducation domestique de l'enfant et de lui donner un apprentissage professionnel, tout en lui assurant le bienfait d'une certaine culture morale dans un établissement correctionnel de l'Etat. Tel est au moins l'objectif que se propose notre loi criminelle. Notre système pénitentiaire réussit-il à réaliser cet idéal? C'est là malheureusement un point douteux. Mais il serait injuste de méconnaître que des efforts généreux sont tentés, que de nobles sollicitudes sont tendues vers ce but, et que, d'une autre part, l'éducation correctionnelle des jeunes détenus est un des plus difficiles problèmes que se soient proposés la philanthropie et la science moderne.

Dans le cas où la question de *discernement* est affirmativement résolue, l'inculpé âgé de moins de seize ans devient punissable; mais l'échelle ordinaire et normale de la pénalité est réduite à son égard dans une proportion considérable. Les art. 67 et 69 du Code pénal déterminent ces atténuations de pénalité résultant de l'âge de l'inculpé. Si le crime dont l'individu âgé de moins de seize ans est convaincu entraîne légalement la peine de mort, celle des travaux forcés à perpétuité ou celle de la déportation, cette peine est réduite à la détention du jeune condamné dans une maison de correction durant dix ans au moins et vingt ans au plus. Si la peine normale encourue est celle des travaux forcés à temps, de la détention ou de la reclusion, l'inculpé âgé de moins de seize ans doit être condamné à être renfermé dans une maison de correction durant un temps égal au tiers au moins et à la moitié au plus de celui pour lequel il aurait pu être condamné à l'une de ces trois peines. Lorsqu'il s'agit d'un simple délit correctionnel et qu'il est reconnu que l'inculpé âgé de moins de seize ans a agi avec *discernement*, la peine dont il lui est fait application ne peut s'élever au-dessus de la moitié en durée de celle dont il aurait été passible s'il avait atteint l'âge de la complète responsabilité criminelle (art. 69 C. pén.).

Nous venons d'analyser simplement les dispositions de notre droit positif sur la matière; nous devons ajouter quelques mots pour expliquer rationnellement l'économie de ces dis-

positions. En principe, la perpétration matérielle d'un délit ne suffit pas pour constituer moralement et légalement la culpabilité de l'agent. Pour que cette culpabilité existe subjectivement dans l'agent du délit, deux conditions distinctes sont indispensables : 1° la liberté des déterminations; 2° la raison morale, c'est-à-dire un développement intellectuel suffisant pour que l'agent distingue avec netteté le bien et le mal, le juste et l'injuste. Les conditions d'âge agissent simultanément sur ces deux éléments, sur ces deux conditions de l'imputabilité et de la culpabilité. Dans la première enfance, et alors même qu'une première lueur de la raison morale s'est fait jour dans la conscience, le libre arbitre n'est pas à beaucoup près équilibré; l'appétit, la sollicitation sensuelle, est plus forte que la résistance morale; d'une autre part, il est également certain que même le simple *discernement* du bien et du mal, condition première de toute responsabilité, ne se produit pas dans l'enfance humaine en même temps que les premières perceptions intellectuelles ou affectives. Le plus ou le moins de précocité de ses développements successifs varient sans contredit dans les divers sujets avec les différences d'éducation et d'organisation, et l'absolue justice demanderait qu'il fût tenu compte de chacune de ces infinies variations individuelles; mais, pour ne pas laisser à l'arbitrage ou plutôt à l'*arbitraire* du juge une latitude qui pourrait devenir abusive, notre législation a voulu établir une règle uniforme. Cette règle d'ailleurs, malgré sa fixité, permet aux juges de scruter les différences de précocité et de développement personnel et d'en tenir compte dans leur décision. Dans le système du Code pénal, jusqu'à l'âge de seize ans révolus, la question de l'entière existence du sens moral, et par conséquent de la plénitude de la responsabilité, demeure un point douteux. Cette question doit être examinée et discutée à part, et il faut qu'elle soit résolue affirmativement pour que l'agent puisse être frappé d'une peine légale. Après seize ans, la maturité morale est présumée complète et l'individu est soumis aux règles communes de la responsabilité. Voilà le système : il a le mérite de la simplicité et il est rationnel en général et en principe, quoique ayant provoqué et mérité des critiques sur quelques points. Le législateur a eu raison de fixer la majorité criminelle à un âge plus précoce que la majorité civile, le sens moral se développant plus vite que le sens des affaires et des intérêts purement utilitaires. Toutefois, les entraînements indélibérés du premier âge s'étendent au delà de la limite fixée par notre législation; à seize ans le sens moral existe incontestablement, mais la culpabilité est encore amoindrie, et plusieurs criminalistes, M. Ortolan notamment, ont pensé avec raison que, l'imputabilité et la punissabilité subsistant, l'atténuation légale des peines aurait dû être prorogée jusqu'à l'époque de la majorité civile. Ils ont pensé également qu'il eût été convenable d'établir une subdivision dans la période de la vie inférieure à seize ans révolus; la loi n'en établit aucune, et pourtant il est certain que, dans la première enfance, et jusqu'à l'âge de sept à huit ans, nulle imputabilité et en tous cas aucune culpabilité punissable ne peuvent exister pour cette période; il est presque dérisoire même de poser la question de *discernement;* la solution négative est dans tous les cas certaine, et il eût été plus simple d'écarter toute possibilité de poursuites judiciaires. La loi, au reste, se réfère à cet égard au tact et aux lumières des magistrats.

DISCERNER v. n. ou tr. (diss-sèr-né — lat. *discernere*, même sens; du préf. *dis*, et de *cernere*, voir). Voir à part, isolément et sans confusion avec d'autres objets : DISCERNER *les couleurs.* DISCERNER *un objet d'un autre objet, un objet d'avec un autre objet, un objet et un autre objet. Il paraît que la bécasse* DISCERNE *la nourriture par l'odorat, plutôt que par les yeux, qu'elle a mauvais.* (Buff.)

— Par ext. Voir, apercevoir, distinguer plus ou moins nettement : DISCERNER *de petits objets à de grandes distances. Les lunettes permettent de* DISCERNER *les objets éloignés, en les amplifiant. Pour bien* DISCERNER *les choses, il ne faut être ni trop près ni trop loin.* (Sallentin.)

A peine sur son banc on *discernait* le chantre.
BOILEAU.

Regarde Dorilas, cet échappé d'Esope
Qu'on ne peut *discerner* qu'avec un microscope.
RÉGNIER.

— Par anal. Distinguer, isoler, reconnaître à part, par une opération de l'esprit : *La faiblesse de la raison humaine empêche souvent de* DISCERNER *le vrai d'avec le faux, le bon d'avec le mauvais.* (D'Ablanc.) DISCERNER *la vérité d'avec les apparences.* (Boss.) *Lorsque l'homme découvre des idées nouvelles, il ne fait autre chose que* DISCERNER, *voir à part, individualiser ce qui auparavant était absorbé dans la vision uniforme du tout.* (Lamenn.) *Il faut* DISCERNER *la peau de la chemise.* (Ste-Beuve.) DISCERNER *le bien du mal, toute la science de la vie est là.* (P. Janet.) *On ne choisit pas ses alliés, on les* DISCERNE. (E. de Gir.)

Discernez-vous si mal le crime et l'innocence?
RACINE.

‖ Connaître, juger, apprécier par une opération de l'esprit : *Il faut avoir du mérite pour savoir le* DISCERNER *dans les autres.* (Mme de Tencin.) *Il n'y a pas moins de gloire à* DISCERNER *le bon et le beau qu'à l'imaginer.* (Dider.) *Chaque homme a assez de lumière pour* DISCERNER *ce qui est honnête.* (Condill.) *Le bon Dieu est si clairvoyant qu'il sait* DISCERNER *partout ses vrais serviteurs.* (De Custine.)

— Absol. : DISCERNER, *c'est distinguer, séparer, puis approuver ou admettre telle chose de préférence à telle autre.* (L'abbé Bautain.)

Se discerner v. pr. Etre discerné, distingué, vu distinctement : *Des tableaux farouches* SE DISTINGUENT *vaguement à la lueur des bougies.* (Th. Gaut.)

— Etre distinct et discernable : *Le vrai, l'utile et l'agréable ne* SE DISCERNENT *plus du beau; c'est le beau lui-même.* (La Bruy.)

— Se distinguer, se reconnaître l'un l'autre : *Tout ce qui est mérite se sent,* SE DISCERNE, *se devine réciproquement.* (La Bruy.)

— **Syn. Discerner, démêler, distinguer.** V. DÉMÊLER.

Antonyme. Confondre.

DISCESSION s. f. (diss-sé-si-on — lat. *discessio;* de *discedere*, se retirer). Hist. rom. Sorte de vote usité dans les assemblées du sénat, et qui consistait à se grouper auprès de celui dont on partageait l'avis : *Quand, après la* DISCESSION, *l'opinion paraissait douteuse, on recueillait les suffrages.*

DISCHIDION s. m. (di-ski-di-onn — du préf. *dis*, et de *schidion*, brin). Genre de plantes de la famille des asclépiadées. ‖ On dit aussi DISCHIDIE s. f.

DISCHIRIE s. f. (di-ski-rî — du préf. *dis*, et du gr. *cheir*, main). Entom. Genre de coléoptères carnassiers, de la tribu des carabiques, dont les membres antérieurs se terminent par deux longues pointes.

DISCICOLE adj. (diss-si-ko-le — du gr. *discus*, disque; *colo*, j'habite). Bot. Se dit d'un champignon qui croît sur la section des branches de pommiers que l'on a coupées.

DISCICOLLE adj. (diss-si-ko-le — du lat. *discus*, disque; *collum*, cou). Zool. Dont le cou ou le thorax est en forme de disque.

DISCIFÈRE adj. (diss-si-fè-re — du lat. *discus*, disque; *fero*, je porte). Bot. Qui porte un disque : *Apothécie* DISCIFÈRE.

DISCIFLORE adj. (diss-si-flo-re — du lat. *discus*, disque; *flos, floris*, fleur). Bot. Chez qui les folioles de l'involucre sont réunies en un disque subarrondi et sublobé.

DISCIFORME ad. (diss-si-for-me — du lat. *discus*, disque, et de *forme*). Bot. Qui est plat et arrondi comme un disque.

DISCIGYNE adj. (diss-si-ji-ne — du gr. *diskos*, disque; *gunê*, femelle). Bot. Qui a son ovaire implanté sur un disque.

DISCIPLE s. m. (diss-si-ple — lat. *discipulus;* mot venu de *discere*, apprendre, proprement se faire indiquer. Ce dernier mot, en effet, est sans doute pour *dicscere*, et il est probablement allié à la racine sanscrite *dic*, montrer, indiquer, qui est restée vivante avec une foule de dérivés dans la plus grande partie des langues de la famille indo-européenne : grec *deiknumi*, je montre; latin *dico*, je dis, etc., etc.; le grec *didaskein*, apprendre, semble appartenir à la même racine, dont il serait une forme redoublée). Elève de l'un ou de l'autre sexe, personne instruite par une autre dans un art ou dans une science : *Un maître et ses* DISCIPLES. *Si j'eusse vécu du temps de Jean-Jacques, j'aurais voulu devenir son* DISCIPLE. (Chateaub.) *N'admets les avides ni parmi tes amis ni parmi tes* DISCIPLES, *car ils sont incapables de sagesse et de fidélité.* (J. Joubert.) *Ce fut un Irlandais, un* DISCIPLE *de saint Colomban, Virgile, évêque de Salzbourg, qui affirma le premier que la terre était ronde et que nous avions des antipodes.* (Michelet.) *Philénis,* DISCIPLE *et maîtresse d'Epicure, écrivit un traité sur la physique et sur les atomes crochus.* (Dufour.)

— Par ext. Personne qui s'est imbue des doctrines d'un maître, qui les enseigne à son tour ou qui professe pour elles un grand attachement, et règle d'après elles ses propres opinions : *Un* DISCIPLE *de Platon. Un* DISCIPLE *d'Aristote. Un* DISCIPLE *d'Epicure. Un* DISCIPLE *de saint Thomas. Un* DISCIPLE *de Descartes. Virgile s'était fait de cœur* DISCIPLE *de l'école de Pythagore et de Platon.* (P. Leroux.) *Tous les panthéistes d'aujourd'hui sont plus ou moins les* DISCIPLES *de Hegel.* (E. Laboulaye.) ‖ Personne qui partage les doctrines littéraires ou artistiques de certains maîtres, et cherche à modeler ses œuvres sur les leurs : *Un* DISCIPLE *d'Homère, de Virgile, de Cicéron. Un* DISCIPLE *de Rabelais, de Shakespeare, de Corneille. Un* DISCIPLE *de Michel-Ange, du Corrége, de Salvator Rosa, de Lebrun.*

— Fig. Amateur, zélé partisan : DISCIPLE *de la vérité.* DISCIPLE *de la liberté. La religion et l'honneur ont des* DISCIPLES *zélés; l'un et l'autre font des martyrs.* (Beauchêne.)

— Poétiq. On donne le nom de *disciple* d'un dieu à celui qui professe l'art auquel cette divinité préside; en voici quelques exemples. ‖ *Disciple d'Apollon*, Poëte :

Ces deux rivaux d'Horace, héritiers de sa lyre,
Disciples d'Apollon, nos maîtres, pour mieux dire.
LA FONTAINE.